

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-12-179-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

OBJET : PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT AVEC LA SAFER ET DEMANDE D'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA SAFER

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme PICAT	procuration	à M. LORMAND
M. MIREMONT	procuration	à M. GONZALES
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
M. LAURENT	procuration	à M. LATAILLADE

M. ROBLES et Mme CASSAING quittent la séance au point n°2024-12-169-DGS

SECRETARIE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 25 à partir du point n°2024-12-170-DGS
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33 31 à partir du point n°2024-12-170-DGS

Fait à Tarnos,
le 20 décembre 2024
Pour extrait certifié

conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de La publication sur le site Internet de la Mairie le :

23/12/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par notification en date du 2 octobre 2024, la SAFER a informé la Commune de la vente de biens sur le territoire communal et de la possibilité de saisir la SAFER pour intervenir en préemption. Il s'agit de parcelles boisées cadastrées "au bourg" n°130, 142, 887, "impasse Tarrucq" AD n°143, "revers des palibes" F n°1, F n°2, F n°3, F n°4, F n°9, F n°10, F n°12, F n° 605 d'une contenance totale de 126 503m².

La Commune a fait part de son intention de se porter acquéreur de l'ensemble de la propriété, et a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption. En effet, l'acquisition de ces



parcelles situées en continuité des parcelles communales, et des parcelles appartenant à la SCI le Droumo, permettra de créer un projet global sur ce territoire qui liera protection de l'environnement et de la biodiversité à des enjeux visant à valoriser ce patrimoine par la création d'itinéraires pédestres de liaison entre quartiers et de sensibilisation à l'environnement.

Le Comité Technique de la SAFER réuni le 23 octobre dernier a décidé d'exercer son droit de préemption à la demande de la Commune.

Il convient dès à présent de signer une promesse unilatérale d'achat permettant à la Commune d'acquérir ce bien, si ceux-ci sont attribués par la SAFER à la Commune à l'issue de la procédure de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la promesse unilatérale d'achat établie par la SAFER dans le cadre de cette acquisition

Considérant que la Commune souhaite acquérir les parcelles boisées cadastrées "au bourg" n°130, 142, 887, "impasse Tarrucq" AD n°143, "revers des palibes" F n°1, F n°2, F n°3, F n°4, F n°9, F n°10, F n°12, F n° 605 d'une contenance totale de 126 503m².

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER et une demande d'exercice du droit de préemption concernant l'acquisition des parcelles boisées cadastrées "au bourg" n°130, 142, 887, "impasse Tarrucq" AD n°143, "revers des palibes" F n°1, F n°2, F n°3, F n°4, F n°9, F n°10, F n°12, F n° 605 d'une contenance totale de 126 503m².

DIT que le montant de cette acquisition est égal à 76 000€ (frais de rétrocession SAFER)

DIT que la Commune versera dès à présent la somme de 840€ TTC à la SAFER correspondant aux frais de dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

DIT que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

DIT que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense seront prévues au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr